

**Extrait N° 10 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **11 décembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul –.

Absents : M. VLODY René – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme LESQUELIN Nadia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FORT Paul** concerné directement, a quitté la salle au moment du vote de l'affaire n°9.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **Chemin Bel Horizon - Lotissement « Les Terrasses de l'Océan »**
○ Rétrocession des parties communes

.../...

Monsieur Le Maire expose au Conseil que la S.A.S Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération « Les Terrasses de l'Océan » souhaite rétrocéder à la Commune les parties communes du lotissement (voirie, espaces verts, réseaux divers) répertoriées cadastralement AL 715 ; AL 723 ; AL724 ; AL 725 ; AL 726 ; AL733 ; AL734 ; AL739 et AL 805.

Pour rappel, la desserte du lotissement se fait à partir du Chemin des Bananes et depuis la RD 16 via le sentier Zaquel. Le linéaire concerné est d'environ 380 ml.

Les services techniques communaux ont constaté le bon fonctionnement des équipements et la remise en mairie des dossiers d'exécution.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties communes du lotissement « Les Terrasses de l'Océan » dans le domaine public.

Le Maire rappelle que le classement dans le domaine public s'effectue par délibération sans enquête préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Sur cette affaire, le Maire porte à la connaissance du Conseil qu'il a été informé récemment qu'à l'arrière de la voirie (visible uniquement du côté des propriétés voisines) le mur de soutènement du chemin présentait des malfaçons et fissures. En conséquence, il propose au Conseil de surseoir à statuer sur la rétrocession. Les services procéderont à une vérification préalable avant toute nouvelle décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de surseoir à statuer sur cette rétrocession.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON